



Assemblée générale

Distr. générale
15 février 2021

Soixante-quinzième session
Point 9 de l'ordre du jour
Rapport du Conseil économique et social

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 février 2021

[sans renvoi à une grande commission (A/75/L.57)]

75/259. Prorogation de la période préparatoire précédant le retrait de l'Angola de la catégorie des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [70/253](#) du 12 février 2016,

Ayant à l'esprit ses résolutions [59/209](#) du 20 décembre 2004, [65/286](#) du 29 juin 2011 et [67/221](#) du 21 décembre 2012 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés,

Réaffirmant son attachement au processus de retrait de la catégorie des pays les moins avancés et sa volonté d'appuyer la prise de mesures destinées à assurer une transition sans heurt aux pays admis au retrait de cette catégorie,

Tenant dûment compte du fait que l'Angola, étant un pays moins avancé tributaire des produits de base, reste très exposé aux fluctuations des cours et connaît une récession économique prolongée pour la sixième année consécutive,

Soulignant qu'il importe que le Gouvernement angolais accélère la diversification économique afin de réduire l'incidence négative générée sur les principaux indicateurs économiques et de préserver la réduction des vulnérabilités sociales,

Constatant avec une vive préoccupation la diminution des recettes résultant de la baisse des prix des matières premières et les effets préjudiciables qu'a la crise mondiale déclenchée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'économie vulnérable de l'Angola, qui compromettent davantage les progrès du pays en matière de développement durable,

1. *Se déclare profondément préoccupée* par la récession économique prolongée dans laquelle l'Angola est plongé et par les vulnérabilités socioéconomiques du pays, exacerbées par la crise mondiale déclenchée par la pandémie de COVID-19 ;



2. *Décide* d'accorder à l'Angola, à titre exceptionnel, une période préparatoire supplémentaire de trois ans avant la date effective de son retrait ;

3. *Invite de nouveau* l'Angola à élaborer, durant la période supplémentaire de trois ans qui s'écoulera entre l'adoption de la présente résolution et son retrait de la catégorie des pays les moins avancés, une stratégie nationale de transition sans heurt, avec l'aide des organismes des Nations Unies et en collaboration avec ses partenaires commerciaux et ses partenaires de développement bilatéraux, régionaux et multilatéraux.

*53^e séance plénière
11 février 2021*
